

✘ Suivi de la santé des salariés

Le Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adapte les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail (SST).

Sauf lorsque le médecin du travail estime indispensable de les maintenir, **toutes les visites qui auraient dû être réalisées entre le 12 mars et le 31 août 2020 peuvent être reportées au plus tard jusqu'au 31 décembre**. Attention, certaines visites notamment pour le suivi adapté et pour l'embauche de salariés en suivi renforcé ne peuvent pas être reportées.

Les visites de pré-reprises ne sont plus obligatoirement tenues lorsque la reprise doit avoir lieu avant le 31 août 2020.

Les modalités des **visites de reprises** sont aménagées :

- elles restent préalables à la reprise uniquement pour les salariés en suivi adapté
- elles peuvent être reportées dans le mois suivant la reprise pour les salariés en suivi renforcé et dans les 3 mois suivant la reprise pour les autres salariés.

✘ Rupture conventionnelle homologuée

Ces derniers jours, plusieurs DIRECCTE ont considéré que les dispositions de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 allongeraient les délais de la procédure, de sorte que les contrats de travail devant prendre fin avant cette date seraient en réalité maintenus.

Selon nos informations, **des dispositions spécifiques aux ruptures conventionnelles devraient être prévues dans des textes à venir** et devraient nous permettre de revenir sur un régime « classique » concernant ce mode de rupture. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'informations sur le contenu des textes officiels.

✘ Report de la date de versement de la prime d'intéressement et de participation

La date limite de versement aux bénéficiaires ou d'affectation sur un plan d'épargne salariale ou un compte courant bloqué des sommes attribuées en 2020 est **reportée au 31 décembre 2020**.

✘ Suspension des processus électoraux

Les processus électoraux des représentants du personnel sont **suspendus à compter du 12 mars 2020 et ce jusqu'au 24 août 2020**. Les mandats en cours sont prorogés.

Les opérations électorales n'ayant pas encore commencé sont reportées jusqu'à cette date.

✘ Les réunions du CSE tenues par visioconférence

A titre exceptionnel, les réunions peuvent être organisées par messagerie instantanée si aucun autre dispositif ne peut être mis en place.

Les modalités de déroulement des réunions par visioconférence, conférence téléphonique ou messagerie instantanée seront fixées par Décret.

✘ La validité des titres de séjour est prolongée

L'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 prolonge de 90 jours la durée de validité des documents arrivés à expiration **entre le 16 mars et le 15 mai 2020**. La liste des titres visés est précisée dans l'Ordonnance.

